

Cher(e) retraité(e) du CN,

**IMPORTANT** : Veuillez lire l'information suivante. Le CNPA tente de limiter les hausses au minimum mais sans votre aide, cela est très difficile.

L'analyse financière annuelle de votre régime collectif d'assurance maladie vient de prendre fin. Vous trouverez ci-joint les nouveaux taux applicables aux résidents du **Colombie-Britannique** en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2017**. Cette analyse tient compte du niveau d'utilisation au cours de la dernière année et des impacts financiers des modifications apportées aux régimes provinciaux. Afin de respecter le délai de paiement, cette nouvelle prime mensuelle sera retenue sur votre rente du CN du mois de décembre 2016 pour la couverture en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Si vous désirez maintenir votre couverture actuelle, vous n'avez aucune démarche à faire. Toutefois, si vous désirez changer d'option ou annuler votre participation, **vous devez en informer Croix Bleue par écrit à Croix Bleue, département d'administration, C.P. 1330, Montréal, Québec H3B 3K9 ou par courriel à : administration @medavie.ca. Si vous avez des questions liées aux options, veuillez appeler au numéro sans frais 1-866-660-7670.**

**Aucune modification ne sera apportée au régime au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

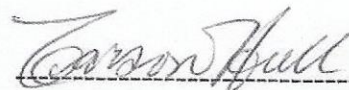
Voici quelques conseils pour économiser, améliorer les services et participer au contrôle des coûts de votre régime :

1. Utilisez votre **carte de médicaments de paiement direct** lors de l'achat de vos médicaments sur ordonnance.
2. Comparez le prix de vos médicaments car ils varient d'une pharmacie à l'autre. **Demandez à votre pharmacien quels sont les frais d'ordonnance exigés; parfois, ils peuvent être de 5 \$ ou moins.**
3. Si vous prenez un médicament de maintien, vous pouvez obtenir jusqu'à 100 jours d'approvisionnement et économiser sur les frais d'exécution d'ordonnance et la franchise.
4. N'hésitez pas à demander à votre médecin ou pharmacien s'il existe un médicament générique équivalent.
5. Pour les dépenses médicales (autres que les médicaments), vous pouvez continuer d'utiliser le formulaire de demande de règlement papier ou soumettre vos demandes par voie électronique, c'est-à-dire par l'entremise de votre ordinateur ou de votre téléphone intelligent. Votre remboursement sera déposé directement dans votre compte bancaire.
6. **Il est important de soumettre vos demandes de règlement dès que vous encourez vos dépenses** puisque celles-ci doivent nous parvenir au plus tard le **30 avril** de l'année civile suivant celle dans laquelle les frais ont été engagés. Autrement, le remboursement sera refusé. Inscrivez-vous au dépôt direct pour recevoir votre remboursement encore plus rapidement!
7. **Avantage Bleu** : Ce programme offre des rabais sur des produits et des services achetés auprès des fournisseurs participants au pays. Visitez [www.avantagebleu.ca](http://www.avantagebleu.ca) pour voir la liste à jour des produits et services admissibles.
8. Si vous avez des questions ou si vous avez l'impression que votre demande de règlement n'a pas été traitée correctement, communiquez avec votre représentant du comité soins de santé de l'Association des retraités du CN.

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires pour que nous puissions vous offrir le meilleur service.



Benoit Savoie  
Conseiller en régimes d'assurance collective



Carson Hull  
Président, Comité soins de santé de l'Association des  
retraités du CN